

ONGLET MYE+

Liste des éléments de salaires

TABLE DES MATIERES

1. Mye+ : Position de base	2
2. Mye+ : Apports de salaire	4
3. Mye+ : Déductions salariales	9
4. Mye+ : Comptabilisation des jours	10

1. MYE+ : POSITION DE BASE

Type

- ⌚ Indiquer un nombre d'heures
- \$ Indiquer un montant
- # Indiquer une quantité/nombre

No élément	Libellé	Type	Soumis assurances sociales	Information supplémentaire	Catégorie élément
1000	Salaire mensuel	\$	x	Uniquement pour les salaires de base variables. Salaire fixe à CHF. 0.00 (Si salaire fixe mensuel : ne pas noter de salaire)	Prestations
1002	Correction salaire	\$	x	Montant corrigeant les erreurs de tarifs des mois antérieurs.	Prestations
1030	Salaire horaire	⌚	x	Nombre d'heures effectives travaillées	Prestations
1031	Correction salaire horaire (montant)	\$	x	Permet de faire une correction rétroactive de barème horaire (montant global)	Prestations
1055	Délai d'attente maladie (heures)	⌚	x	Heures dues à 100% par l'entreprise, pendant le délai d'attente maladie.	Prestations
1057	Jours fériés (heures)	⌚	x	Indemnité remplaçant le salaire perdu lors de jours fériés (heures à 100% à charge de l'employeur)	Prestations
1061	Absences justifiées (heures)	⌚	x	Indemnité remplaçant une perte de salaire lors d'absences justifiées : mariage, naissance, décès, cours apprentis etc...(heures à 100% à charge de l'employeur)	Prestations
1067	Heures de déplacement (heures)	⌚	x	Indemnité au travailleur, rémunérant le temps de transport (CCT). Heures sur le 100% du tarif de base.	Prestations
1069	Heures de déplacement (montant)	\$	x	Indemnité au travailleur, rémunérant le temps de transport (CCT). Montant dû sur les mêmes bases que les heures travaillées.	Prestations
1137	Indemn. vacances annuelle paiement	#	x	Pour le paiement du solde vacances mentionner la valeur "0"	Prestations
1138	Acompte vacances (montant)	\$	x	Permet de payer un montant d'indemnité vacances. Ce montant est déduit du solde généré par le taux vacances.	Prestations
1221	Avance sur 13ème salaire	\$	x	Le montant est déduit automatiquement lors du paiement du solde.	Prestations

1501	Indemnité assurance accident obligatoire	\$		Indemnité pour perte de salaire d'un collaborateur versée par l'assurance accident à l'employeur.	Allocations et indemnités diverses
1511	Indemnité assurance maladie	\$		Indemnité journalière pour perte de salaire due à la suite de maladie, soumise à l'impôt à la source	Allocations et indemnités diverses
3000	Avance	\$		Avance de salaire consentie par l'employeur dans le courant du mois	Déductions nets
3113	GO - Panier repas	#		Indemnisation des frais de repas au collaborateur lors des déplacements, conformément à la CCT des métiers du gros œuvre. Nombre de repas.	Frais professionnels
3115	SO - Panier repas	#		Indemnisation des frais de repas au collaborateur lors des déplacements, conformément à la CCT des métiers du second œuvre. Nombre de repas.	Frais professionnels
3117	CM - Panier repas	#		Indemnisation des frais de repas au collaborateur lors des déplacements, conformément à la CCT des métiers de la construction métallique. Nombre de repas.	Frais professionnels
3151	Panier repas (montant)	\$		Indemnisation des frais de repas au travailleur lors des déplacements, conformément aux CCT des métiers concernés	Frais professionnels
3153	Frais de véhicule (montant)	\$		Indemnisation effective des frais au travailleur qui met son véhicule au service de l'entreprise (par exemple : indemnité kilométrique).	Frais professionnels
3169	Montant à mettre en solde	\$		(-) Montant dû au collaborateur en déduction du salaire. Pour effectuer le paiement ultérieurement, utiliser l'élément no 3173.	Gestion du solde dû au collaborateur (net)
3173	Paiement acompte sur solde	\$		Paiement du solde dû au collaborateur. Solde alimenté par l'élément no 3169.	Gestion du solde dû au collaborateur (net)

2. MYE+ : APPORTS DE SALAIRE

Type

- ⊕ Indiquer un nombre d'heures
- \$ Indiquer un montant
- # Indiquer une quantité/nombre

No élément	Libellé	Type	Soumis assurances sociales	Information supplémentaire	Catégorie élément
1011	Salaire mensuel (H)	\$	x	Montant fixe mensuel pour le personnel payé à l'heure	Prestations
1023	Prime de responsable de site	⊕	x	Supplément de salaire dû sur les heures des chef(fe)s d'équipes (selon CCT nettoyage). Les heures sont indemnisées sur la base de +1./heure du tarif de base	Prestations
1029	Salaire à la tâche	\$	x	Montant total brut d'une tâche	Prestations
1059	Jours fériés (montant)	\$	x	Indemnité remplaçant le salaire perdu lors de jours fériés (montant à charge de l'employeur)	Prestations
1063	Absences justifiées (montant)	\$	x	Indemnité remplaçant une perte de salaire lors d'absences justifiées : mariage, naissance, décès, cours apprentis etc. (montant à charge de l'employeur)	Prestations
1065	Jours de carence assurance accident	⊕	x	Heures perdues entre l'accident et le 1er jour d'indemnisation de l'assurance accident, mais au maximum 3 jours. Annoncer les heures effectives, le calcul se fait sur le 80% du tarif de base.	Prestations
1071	RHT heures chômées (80%)	⊕	x	Indemnité chômage remplaçant le salaire en cas de réduction d'horaire, rétribué à 80 %, heures effectives chômées. Se calcule à 80% du tarif de base.	Prestations
1073	Intempéries heures chômées (80%)	⊕	x	Période d'intempéries, à indemniser à 80 % du tarif. Annoncer les heures effectives chômées. Se calcule à 80% du tarif de base.	Prestations
1075	RHT complément 20%	\$	x	Noter le montant correspondant au 20% de la période chômée en réduction horaire. Montant fictif	Prestations
1077	Intempéries complément 20%	\$	x	Noter le montant correspondant au 20% de la période chômée en intempérie. Montant fictif	Prestations
1079	Part privée véhicule	\$	x	Valeur de l'avantage dont jouit l'employé qui peut utiliser sa voiture de service à titre privé. Calcul : voir Cm 21 du guide du certificat de salaire (www.steuerkonferenz.ch).	Prestations

1100	Salaires après décès	\$		Salaires en cas de décès à verser à l'héritier.	Prestations
1122	Paiement vacances (jours)	#	x	Élément pour le personnel payé au mois ou à l'heure sans gestion automatique des vacances par un taux . Pour le personnel au mois, le montant est calculé en fonction du nombre d'heures hebdomadaires.	Prestations
1123	Paiement vacances (montant)	\$	x	Élément pour le personnel payé au mois ou à l'heure sans gestion automatique des vacances par un taux . Le montant est calculé en fonction du nombre d'heures hebdomadaires.	Prestations
1124	Paiement vacances (heures)	⊕	x	Élément pour le personnel payé au mois ou à l'heure sans gestion automatique des vacances par un taux . Le montant est calculé en fonction du nombre d'heures hebdomadaires.	Prestations
1165	Revenu complémentaire année antérieure	\$	x	Revenu complémentaire concernant les années antérieures. Ce revenu fera l'objet d'un décompte de cotisations supplémentaire pour les années concernées	Prestations
1170	Prime de fidélité	\$	x	Prime de fidélité payée après 5, 10, 15, ... années de service	Prestations
1171	Prime de productivité	\$	x	Montant versé au travailleur pour un gain de temps ou une économie réalisée dans l'exécution de son travail (exemple : prime à l'avancement, prime pour économie d'explosifs, etc.)	Prestations
1173	Gratification	\$	x	Rémunération non conventionnelle accordée par l'employeur	Prestations
1175	Répartition bénéficiaire	\$	x	Part accordée au collaborateur sur le bénéfice de l'entreprise	Prestations
1177	Commission	\$	x	Rétribution versée en regard d'une prestation ou d'un service.	Prestations
1179	Indemnité formation professionnelle (montant)	\$	x	Indemnité journalière de perte de gain allouée par le fonds de la formation professionnelle uniquement les jours ouvrables. Samedi voir élément 3163.	Allocations et indemnités diverses
1235	Heures suppl. (montant)	\$	x	Montant d'heure supplémentaire selon calcul manuel	Prestations
1237	Heures suppl. 100% (heures) avec droit vac.	⊕	x	Heures supplémentaires dues au tarif normal mais donnant droit aux % vacances.	Prestations
1240	Heures suppl. 125% (heures) avec droit vac.	⊕	x	Heures supplémentaires dues à 125% du tarif de base, mais donnant droit aux % vacances.	Prestations
1241	Heures suppl. 150% (heures) avec droit vac.	⊕	x	Heures supplémentaires dues à 150% du tarif de base, mais donnant droit aux % vacances.	Prestations
1251	Heures suppl.- Suppl. 10% (h) sans droit vac.	⊕	x	Supplément de salaire dû sur les heures ordonnées et exécutées en plus de l'horaire conventionnel (selon CCT). Les heures sont indemnisées sur la base du 10% du tarif de base.	Prestations
1253	Heures suppl.- Suppl. 25% (h) sans droit vac.	⊕	x	Supplément de salaire dû sur les heures ordonnées et exécutées en plus de l'horaire conventionnel (selon CCT). Les heures sont indemnisées sur la base du 25% du tarif de base.	Prestations

1255	Heures supp.- Suppl. 50% (h) sans droit vac.	⊕	x	Supplément de salaire dû sur les heures ordonnées et exécutées en plus de l'horaire conventionnel (selon CCT). Les heures sont indemnisées sur la base du 50% du tarif de base.	Prestations
1257	Heures supp.- Suppl. 100% (h) sans droit vac.	⊕	x	Supplément de salaire dû sur les heures ordonnées et exécutées en plus de l'horaire conventionnel (selon CCT). Les heures sont indemnisées sur la base du 100% du tarif de base.	Prestations
1261	Travail de nuit suppl. 15% (h) sans droit vac.	⊕	x	Supplément de salaire dû sur les heures ordonnées en travail de nuit (selon CCT nettoyage). Les heures sont indemnisées sur la base du 15% du tarif de base.	Prestations
1265	Compensation en temps suppl. 10% (h)	⊕	x	Supplément de salaire dû sur les heures ordonnées en travail ??? (selon CCT nettoyage). Les heures sont indemnisées sur la base du 10% du tarif de base.	Prestations
1271	Indemnité travail de nuit (montant)	⊕	x	Allocation pour travail régulier de nuit en équipe entre 20 h. et 6 h.	Prestations
1275	GO - Supplément bottes	⊕	x	Supplément de salaire dû au travailleur utilisant des bottes sur le chantier (CCT maçonnerie et génie civil).	Prestations
1277	GO - Supplément marteau piqueur	⊕	x	Supplément de salaire dû au travailleur utilisant un marteau piqueur de 15 kg et plus ou une dame pneumatique qui lui est adaptée (CCT maçonnerie et génie civil).	Prestations
1279	SO - Supplément pistolet	⊕	x	Supplément de salaire dû au peintre travaillant au pistolet (CCT plâtrerie-peinture).	Prestations
1285	Indemnité pause GE	\$	x	Pause quotidienne d'un quart d'heure ne faisant pas partie du temps de travail et ne donnant pas droit au 13ème ni vacances	Prestations
1291	Divers (toutes institutions/13ème)	\$	x	Élément soumis aux retenues sociales.	Prestations
1293	Divers (toutes institutions)	\$	x	Élément soumis à toutes les retenues sociales.	Prestations
1297	Divers (IS seulement)	\$		Élément soumis uniquement à l'impôt à la source.	Prestations
1325	Allocation mariage	\$		Somme allouée à l'occasion d'un mariage (CCT construction métallique)	Allocations et indemnités diverses
1478	APG militaire / maternité	\$	x	Allocation pour perte de gain versée à l'employeur pour un collaborateur astreint au service militaire ou à la protection civile ainsi que les allocations maternité pour les collaboratrices en congé maternité.	Allocations et indemnités diverses
1479	Indemnité assurance militaire	\$	x	Indemnité qui couvre les cas maladie et accident qui surviennent pendant une période de service militaire. L'assurance militaire est gérée par la Suva et financée par la Confédération.	Allocations et indemnités diverses

1503	Indemnité assurance accident complémentaire	\$		Indemnité versée par une assurance accident complémentaire à l'employeur, couvrant la perte de gains non indemnisée par l'assurance de base.	Allocations et indemnités diverses
1505	Indemnité assurance accident excédentaire	\$		Indemnité versée par une assurance accident complémentaire à l'employeur couvrant le salaire excédentaire (au-delà du plafonds LAA)	Allocations et indemnités diverses
1513	Indemnité assurance maladie complémentaire	\$		Indemnité versée par une assurance maladie complémentaire à l'employeur couvrant le salaire non couvert par l'assurance de base	Allocations et indemnités diverses
1525	Indemnité service militaire complémentaire	\$		Allocation complémentaire à l'APG	Allocations et indemnités diverses
1531	Indemnité assurance invalidité	\$	x	Indemnité journalière AI pour autant qu'elles soient versées à l'entreprise. Cette prestation n'est soumise qu'à l'AVS, chômage et le cas échéant à l'impôt à la source.	Allocations et indemnités diverses
3100	Frais de représent. forfait.	\$		Montant alloué à un travailleur qui crée dans son activité des dépenses de relations publiques	Frais professionnels
3101	Frais de repas forfait.	\$		Frais de repas payés sur une base forfaitaire	Frais professionnels
3103	Frais de véhicule forfait.	\$		Indemnisation forfaitaire des frais au travailleur qui met son véhicule au service de l'entreprise (par exemple : indemnité kilométrique, forfait mensuel ou annuel, prise en charge de l'impôt ou de la prime d'assurance, etc...)	Frais professionnels
3105	Frais forfaitaires	\$		Montant forfaitaire versé par l'employeur.	Frais professionnels
3107	Frais de téléphone forfait.	\$		Frais forfaitaires pour les téléphones portables.	Frais professionnels
3140	Frais divers du personnel			Frais forfaitaires divers figurant dans le certificat de salaire dans la rubrique 13.2.3	Frais professionnels
3148	Frais de véhicule selon Km au tarif de	#		Nombre de kilomètre. Indiquer le tarif dans la zone commentaires ou remarques.	Frais professionnels
3155	Frais de téléphone	\$		Frais effectifs pour les téléphones portables	Frais professionnels
3157	Notes de frais	\$		Note de frais d'un collaborateur	Frais professionnels

3159	Indemnité vêtements	\$		Indemnité versée au travailleur pour l'usure de vêtements de travail spéciaux non fournis par l'employeur (CCT vitrerie et miroiterie)	Frais professionnels
3161	Indemnité outillage	\$		Supplément versé au travailleur fournissant son propre outillage conformément à l'art. 10 de la CCT de la menuiserie, ébénisterie et charpente	Frais professionnels
3163	Indemnité formation professionnelle (samedi)	\$		Indemnité journalière de perte de gain allouée pour les samedis par le fonds de la formation professionnelle. Jours ouvrables : voir élément de salaire 1179. Cet élément peut être également utilisé pour les bourses attribuées par le fonds de la formation professionnelle.	Frais professionnels
3165	Remboursement frais divers	\$		Elément entrant dans le salaire brut mais soumis à aucune retenue. Montant ne figurant pas sur le certificat de salaire.	Frais professionnels
3167	Frais professionnels apprentis	\$		Frais professionnels pour les apprentis.	Frais professionnels
3181	Frais de perfectionnement	\$		Dépenses engagées pour se remettre à niveau ou approfondir des connaissances en lien avec le métier exercé au moment considéré	Prestations

3. MYE+ : DÉDUCTIONS SALARIALES

Type

- ⊕ Indiquer un nombre d'heures
- \$ Indiquer un montant
- # Indiquer une quantité/nombre

No élément	Libellé	Type	Soumis assurances sociales	Information supplémentaire	Catégorie élément
1017	Réduction de salaire (montant)	\$	x	(-) Montant à annoncer en positif pour qu'il se déduise du salaire	Prestations
2325	Corr. Retenue LPP/Autre	\$		Montant qui corrige la retenue du collaborateur pour une caisse LPP privée.	Corrections assurances
2327	Corr. P/P LPP/Autre	\$		Montant qui corrige la part patronale LPP pour une caisse LPP privée	Corrections assurances
3051	Déduction cantine	\$		Retenue effectuée sur le salaire du collaborateur dont les repas sont fournis par l'entreprise	Déductions nets
3053	Déduction logement	\$		Retenue effectuée sur le salaire du collaborateur dont le logement est fourni par l'entreprise	Déductions nets
3055	Déduction nette	\$		Retenue effectuée sur le salaire du collaborateur pour des motifs divers.	Déductions nets
3057	Déduction poursuite	\$		Retenue faite sur le salaire du travailleur à la demande de l'Office des poursuites ou cession de salaire requise par l'Office des poursuites	Déductions nets
3059	Cession de salaire	\$		Retenue faite à la demande du collaborateur pour être versée à un tiers	Déductions nets
3061	Remboursement de prêt	\$		Remboursement d'un prêt	Déductions nets
3075	Achat de marchandise	\$		Déduction sur le salaire net du collaborateur pour rembourser l'employeur lors d'achat de marchandise	Déductions nets

4. MYE+ : COMPTABILISATION DES JOURS

Type

- ⌚ Indiquer un nombre d'heures
- \$ Indiquer un montant
- # Indiquer une quantité/nombre

No élément	Libellé	Type	Soumis assurances sociales	Information supplémentaire	Catégorie élément
9004	Vacances - Corr. Droit	#		Correction du droit vacances en jours	Eléments informatifs
9008	Vacances - jours pris	#		Déduction des jours pris du solde vacances	Eléments informatifs
9021	Sans salaire	#		Pour l'édition d'un bulletin de salaire à 0.- (sans salaire, indemnités ou frais (saisir 1 dans mye+)	Eléments informatifs
9041	Solde bonus/malus (H)	⌚		Heures variables cumulées en bonus ou malus. Elément informatif qui n'occasionne aucun calcul.	Eléments informatifs
9043	Absence maladie du mois (jour)	#		Nombre de jours d'absences (ouvrables) pour cause de maladie : Elément informatif qui n'occasionne aucun calcul. (CCT SOR obligatoire)	Eléments informatifs
9045	Absence accident du mois (jour)	#		Nombre de jours d'absence (ouvrables) pour cause d'accident : Elément informatif qui n'occasionne aucun calcul. (CCT SOR obligatoire)	Eléments informatifs
9047	Absence vacances du mois (jour)	#		Nombre de jours d'absences (ouvrables) pour cause de vacances : Elément informatif qui n'occasionne aucun calcul. (CCT SOR obligatoire)	Eléments informatifs
9049	Absence justifiée du mois (jour)	#		Nombre de jours d'absences justifiées (mariage, naissance, décès, armée etc.) : Elément informatif qui n'occasionne aucun calcul. (CCT SOR obligatoire)	Eléments informatifs